



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle  
Règlement numéro 267 : Règlement sur la gestion contractuelle  
Règlement numéro 282 : Règlement sur la gestion contractuelle  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 9 décembre 2010 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, être un règlement sur la gestion contractuelle a été abrogé et remplacé par l'adoption, le 13 octobre 2018, du règlement numéro deux cent soixante-sept (267) : Règlement sur la gestion contractuelle. Le règlement numéro 267, a été remplacé par l'adoption du règlement numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) : Règlement sur la gestion contractuelle, le 2 juin 2021.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (En 2021, le seuil est de 105 700\$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité.

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (par le Système Électronique d'Appel d'Offres).

Voici le sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation, pour les contrats de 25 000\$ et plus :

	GRÉ À GRÉ		APPEL D'OFFRES SUR INVITATION		APPEL D'OFFRES PUBLIC	
	Nombre de contrats	Valeur (Taxes incluses)	Nombre de contrats	Valeur (Taxes incluses)	Nombre de contrats	Valeur (Taxes incluses)
Approvisionnement et biens	1	45 990.00 \$	1	1 149 583.29 \$		
Services autres et professionnels	1	103 477.50 \$				
Travaux de construction			1	57 487.50 \$		

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune situation particulière, aucune plainte n'a été reçue et aucune sanction n'a été appliquée.

Le présent rapport est déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour être ensuite déposé sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Paulin, ce premier mai deux mille vingt-quatre.



Ghislain Lemay

Directeur général et greffier-trésorier